VILLE DE
PARIS

INFORMATION

Décision n° D26SGVP-000854. – Exercice du droit de préemption urbain sur le terrain dépendant de l'ensemble immobilier situé 139 rue du Château des Rentiers et 2 rue Baudricourt, à Paris 13e

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2017-170 des 20, 21 et 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le nouveau Plan Climat Air Energie de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 17 novembre 2025,

Vu la convention de mise à disposition du 23 décembre 2025 par laquelle Paris Habitat a mis à disposition de la DEVE le terrain situé 139-149 rue du Château des Rentiers à Paris 13e ;

Vu la demande d'acquisition reçue en mairie de Paris le 14 janvier 2026 portant sur le terrain dépendant de l'ensemble immobilier situé 139 rue du Château des Rentiers et 2 rue Baudricourt à Paris à Paris 13e, cadastré section BC n° 4, au prix de 118.528 €,

a, par décision du 27 janvier 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré de 118.528 € en valeur « occupé », sur le terrain dépendant de l'ensemble immobilier situé :

139 rue du Château des Rentiers et 2 rue Baudricourt à Paris 13e

afin d'y réaliser un jardin public municipal.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 28 janvier 2026